

Nouveau contrat d'assurance fédéral

Qui est votre nouvel assureur ?

Groupama, nouvel assureur de la FFRandonnée, et **Gras Savoye**, nouveau courtier, allient leurs expertises pour accompagner la fédération à partir du 1^{er} septembre 2019. C'est au travers d'une couverture en responsabilité civile, en individuelle accident mais également en assistance, grâce à **Mutuaide** que tous les comités, clubs et adhérents de la fédération pourront opérer leurs activités fédérales en toute sérénité.

Premier courtier en France, **Gras Savoye** est innovant et actif dans toutes les filières d'assurance. Le groupe est un acteur majeur sur le marché du sport. Les équipes dédiées accompagnent de nombreuses fédérations françaises par le conseil, le placement et la gestion des programmes d'assurances.

Groupama est l'un des premiers groupes d'assurance mutualistes en France implanté à travers ses entités régionales sur l'ensemble du territoire. C'est un assureur impliqué dans l'univers sportif français par l'intermédiaire des assurances de plusieurs fédérations.

Mutuaide est la société filiale de **Groupama**, spécialisée dans l'assistance. **Mutuaide** est un assistant reconnu pour son expertise sur les événements sportifs, notamment en milieu reculé.

Dans une volonté de simplifier le processus assurance, Gras Savoye, avec une ligne téléphonique et une adresse mail dédiées exclusivement à la FFRandonnée, sera votre seul et unique interlocuteur à la fois pour les assurances fédérales, mais également pour les assurances complémentaires et facultatives. Gras Savoye bénéficie, en tant que courtier, d'un mandat de la part de Groupama pour la gestion du contrat d'assurance fédéral.

Comment contacter vos nouveaux assureurs ?

Gras Savoye : Tél. : 09 72 72 01 19 / ffrandonnee@grassavoye.com

Mutuaide Assistance : Tél. : +33 (0) 1 45 16 84 99 et indiquer le numéro de contrat 5369.

Retrouvez l'ensemble des coordonnées de Gras Savoye/Mutuaide Assistance en page 1 du guide Assurances 2019-2020 et MDS/Mondial Assistance et MMA sur le site www.ffrandonnee.fr.

A qui s'adresser en cas de besoin ?

En ce qui concerne le contrat fédéral

Garanties concernées	Jusqu'à quelle date ?	Qui fait quoi ?	
		Gestion du contrat	Gestion des sinistres
Responsabilité civile des clubs et des licenciés	Avant le 01/09/2019	MDS	MDS
	Après le 01/09/2019	Gras Savoye	<p>MDS dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Sinistres survenus avant le 01/09/2019 > Réclamations présentées entre le 01/09/2019 et le 31/12/2019 pour les clubs non réaffiliés et les adhérents n'ayant pas renouvelé leur licence/carte baliseur <p>Gras Savoye dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Sinistres survenus après le 01/09/2019 > Réclamations présentées après le 01/09/2019 pour les clubs déjà réaffiliés et pour les adhérents ayant déjà renouvelé leur licence/carte baliseur pour la saison 2019/2020



Individuelle accident	Avant le 01/09/2019	MDS	MDS
	Après le 01/09/2019	Gras Savoye	<p>MDS dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Accidents survenus avant le 01/09/2019 > Accidents survenus entre le 01/09/2019 et le 31/12/2019 pour les clubs non réaffiliés et pour les adhérents n'ayant pas renouvelé leur licence/carte baliseur <p>Gras Savoye dans le cas suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Accidents survenus après le 01/09/2019 pour des clubs déjà réaffiliés et les adhérents ayant déjà renouvelé leur licence/carte baliseur pour la saison 2019/2020
Assistance rapatriement	Avant le 01/09/2019	MDS	Mondial Assistance
	Après le 01/09/2019	Gras Savoye	<p>Mondial Assistance dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Accidents survenus avant le 01/09/2019 > Accidents survenus entre le 01/09/2019 et le 31/12/2019 pour les clubs non réaffiliés et pour les adhérents n'ayant pas renouvelé leur licence/carte baliseur <p>Mutuaide Assistance dans le cas suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Accidents survenus après le 01/09/2019 pour des clubs déjà réaffiliés et des licences/cartes baliseur déjà renouvelées sur la saison 2019/2020

Important : pour les licenciés et clubs n'ayant pas renouvelé leur licence ou affiliation au 01/09/2019, les garanties proposées par la MDS au titre de la saison sportive 2018/2019 restent acquises au maximum jusqu'au 31/12/2019 tant que la licence ou l'affiliation n'a pas été renouvelée. Dès que la licence ou l'affiliation auront été renouvelées, les garanties seront assumées par Gras Savoye.

Garanties concernées	Jusqu'à quelle date ?	Qui fait quoi ?
Séjours et voyages *	Séjour se déroulant avant le 01/09/2019	Mondial / MDS
	Séjour se déroulant après le 01/09/2019 mais souscrit avant le 01/09/2019 avec un bulletin MDS complété	Mondial / MDS
	Séjour se déroulant après le 01/09/2019 et souscrit après le 01/09/2019 avec une licence 2018/2019 et un bulletin Gras Savoye complété	Gras Savoye
	Séjour se déroulant après le 01/09/2019 et souscrit après le 01/09/2019 avec une licence 2019/2020 et un bulletin Gras Savoye complété	Gras Savoye

Randopass : garanties de type IRA valable de date à date, donc pendant un an à compter de son achat	Randopass vendus avant le 01/09/2019	Mondial Assistance / MDS la garantie peut être acquise au maximum jusqu'au 31/08/2020
	Randopass vendus à compter du 01/09/2019	Gras Savoye

En ce qui concerne les garanties facultatives : contrats en cours chez MMA - La Compagnie du Sport :

> Garantie facultative « dommages aux biens » pour les clubs et comités

La garantie souscrite est basée sur un contrat à tacite reconduction. Si le club ou le comité souhaite bénéficier des conditions nouvelles proposées par Gras Savoye (cf. annexe A en page 29 du guide Assurances 2019-2020), il est nécessaire de résilier au préalable le contrat en cours auprès de MMA, en respectant les formes prévues par le contrat (résiliation par lettre recommandée adressée à MMA ; modèle disponible sur la base documentaire de la fédération). Il faudra donc bien veiller à envoyer le courrier de résiliation deux mois avant la fin de contrat.

> Garanties facultatives « automission » et « protection juridique » pour les clubs

La souscription de ces garanties s'effectuait par bulletin de souscription avec une date de fin de garantie positionnée au 31/08 de l'année suivante. Les garanties en cours vont donc expirer au 31/08/2019. Le renouvellement de la couverture sera donc à effectuer auprès de Gras Savoye (cf. annexe A en page 29 du guide Assurances 2019-2020).